Image not found or type unknown

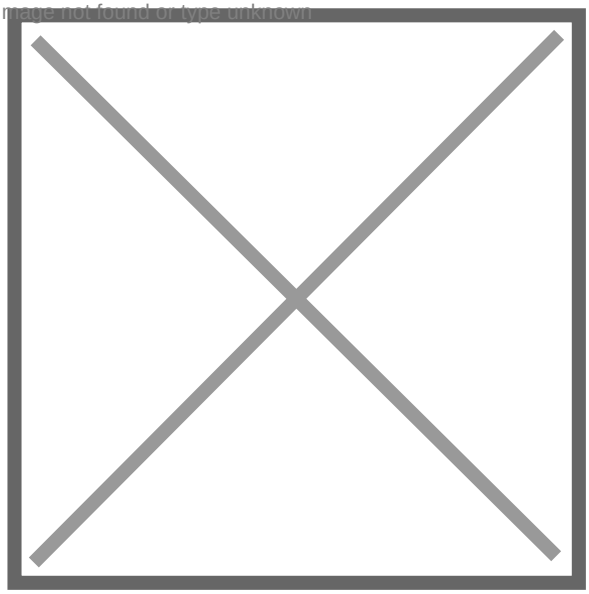

Conflit avec le bailleur et une agence immobilére

Par **khamassi**, le **22/04/2011** à **20:31**

Bonjour,
j ai fait un bail d un appartement meubler avec un particulier, et a la date d anniversaire du bail le proprietaire me demande une augmentation du loyer de 30euro je lui est repondu que je suis d accord pour une augmentation de 9euro41cts prévus dans le contrat
le mois d apres j ai recus une quittance de loyer d une agence immobiliére que j ai rien signer avec elle et que je la connait pas me demandant le loyer de l appartement mais avec une augmentation de 40 eurs
j ai refuser de payer l agence et j ai continuer de payer le loyer par un virement directement au locataire
et la je recoit des menaces de l agence en disant que c est elle qui s occupe de la gestion de l appartement et que le proprietaire lui méme qui lui a confier ca.
je c est pas quoi faire
merci de me repondre ou de me donner une solution

Par **mimi493**, le **22/04/2011** à **21:19**

Il faut relire le bail. Que dit-il exactement pour l'augmentation annuelle ?
Qu'en est-il des charges locatives ?
Le bailleur vous a-t-il avisé officiellement (par lettre, sur du papier) que vous devez payer votre loyer à un tiers ? Si non, vous dites à l'agence, que sans avoir été avisé par le bailleur, vous ne pouvez pas leur payer le loyer.
Est-ce que vous avez vos quittances de loyer ?

Par **khamassi**, le **24/04/2011** à **17:41**

pour le contrat on peut augmenter le loyer que par l indexe que j ai les calculer il est de 9euro41
pour les charges dans le contrat on l a fixé a 50 euro mais l agence a rajouter 30E sur les 50E il est devenu 80E(je c est pas si elle a le droit de faire ca et je trouve qu une augmentation de 30E c est trop)
pour le proprietaire il m a envoyer une lettre m informant de payer le loyer a l agence mais moi je suis pas d'accord" pourquoi payer 30E de plus a l agence je prefaire continuer de payer directement le propriétaire par virement"
pour le dernier mois j ai pas recus de quittance de loyer
merci

Par **mimi493**, le **24/04/2011** à **19:42**

Vous avez l'obligation de payer le loyer là où le bailleur vous dit de le régler.

Concernant les charges, avez-vous eu la régularisation des charges ?

Par **khamassi**, le **26/04/2011** à **17:40**

si j ai bien compris méme si elle veut augmenter le loyer de 100E ou 200 elle pourra le faire et pouquoi c est moi qui doit payer les charges augmenter par l agence c est le propriétaire qui a voulu l agence c est a lui de payer les charges de l agence pas moi
et vous trouviez normale que j ais payer toute une année un loyer de 650E plus50E de charges et maintenant je vais payer 660E de loyer et 80E de charge c est une difference de 40E vous trouvez pas QUE c est énorme? pour les charges j ai jamais eu une régularisation
merci

Par **mimi493**, le **26/04/2011** à **17:45**

[citation]si j ai bien compris méme si elle veut augmenter le loyer de 100E ou 200 elle pourra le faire [/citation] non

[citation]et pouquoi c est moi qui doit payer les charges augmenter par l agence c est le propriétaire qui a voulu l agence c est a lui de payer les charges de l agence pas moi [/citation] non, il s'agit des charges locatives. Exigez la régularisation des charges afin de connaitre le montant de l'avance mensuelle réelle

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés